

PAR COURRIEL

Québec, le 13 octobre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2020-12-027 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant le remblai des milieux humides numéros 1124 et 1314 sur le lot 4090178.

Le document suivant est accessible Il s'agit de :

- Documents_7430-13-01-01554-00, 8 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Mme Caroline Huot analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 2

c. c. dr13acces@environnement.gouv.qc.ca

... 2



Laval, le 24 février 2020

Ville de Laval
1, place du Souvenir
Laval (Québec) H7V 1W7

N/Réf. : 7430-13-01-01554-00
401901400

**Objet : Avis de non-assujettissement
Remblayage d'un étang pour le projet d'implantation d'une usine de
biométhanisation à la station Lapinière**

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons pris connaissance de votre demande reçue le 18 janvier 2019 et datée du même jour
relativement au :

Remblayage d'un étang pour le projet d'implantation d'une usine de biométhanisation
à la station Lapinière.

Après avoir analysé le contenu de votre demande, nous vous avisons que votre projet n'est pas
assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22, premier alinéa, 4^e paragraphe de
la *Loi sur la qualité de l'environnement*.


Cet avis de non-assujettissement concerne uniquement le projet décrit dans les documents
suivants :

- Document intitulé « *Projet de biométhanisation à la station d'épuration La Pinière (ville de Laval), Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement* », daté du 20 décembre 2018, signé par Stéphanie Leduc et Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, 16 pages et huit annexes;
- Courriels transmis les 22 mars 2019 (une pièce jointe) et 29 mai 2019 (une pièce jointe) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée;
- Courriel transmis le 31 octobre 2019 (une pièce jointe) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Martin Demers, Stantec Experts-conseils ltée;

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation

- Courriels transmis les 14 février 2020 (une pièce jointe) et 20 février 2020 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Céline Gallant, ville de Laval.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra. De plus, toute modification à ce projet entraînera une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

En outre, cet avis de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec madame Marie Lapierre au 514-873-3636, poste 260.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Jean-François Ouellet

JFO/ML/nlb

c. c. Monsieur Jean-Marie Dion, directeur adjoint CCEQ

ANALYSÉ PAR: _____

RECOMMANDÉ PAR: _____

APPROUVÉ PAR: _____

Genevieve Pepin

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Laval
DATE : 24 février 2020
OBJET : Remblayage d'un étang pour le projet d'implantation d'une usine de biométhanisation à la station Lapinière
LIEU : Laval
N/RÉF. : 7430-13-01-01554-00
401901390

I) NATURE DU PROJET

La Ville de Laval a déposé une demande d'autorisation pour le remblayage d'un étang de 4200 m² pour l'implantation d'une usine de biométhanisation sur le site de la station d'épuration La Pinière. Bien que des superficies terrestres soient disponibles sur le site, l'implantation de l'usine ne peut être déplacée car elle doit être adjacente à un bloc spécifique de la station d'épuration, soit la partie la plus au nord.

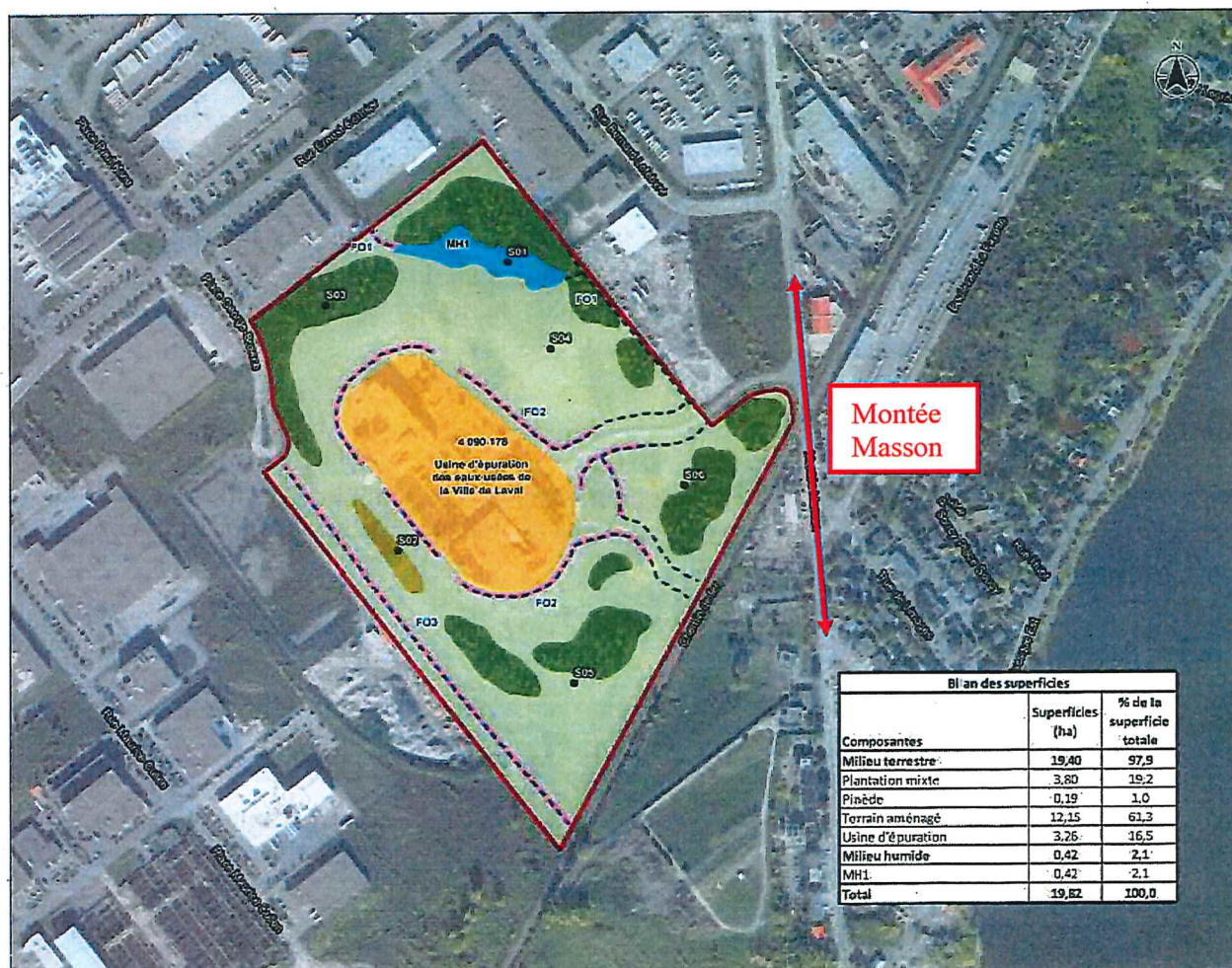


Figure 1. Localisation de l'étang (en bleu) et de la station d'épuration (en orange).
(Illustration tirée du rapport de Stantec, 2018)

À la suite d'échanges avec la Ville de Laval, de nouvelles informations transmises ont permis de conclure que le milieu identifié comme un étang dans l'étude du consultant serait plutôt un bassin de rétention. En effet, les orthophotos historiques et le plan d'implantation de l'usine d'épuration démontrent que le bassin a été aménagé pour la rétention des eaux, au moment de la construction de l'usine. L'aménagement comprenait un déversoir vers un fossé, également aménagé pour la gestion des eaux. Le bassin est toujours utilisé à des fins de rétention d'eau.

II) DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Le site à l'étude est très anthropique, le milieu étant principalement composé d'un terrain engazonné et de quelques plantations d'espèces communes. Des fossés de drainage ont été creusés autour de l'usine. Le bassin de rétention se trouve dans la partie nord-est du site. Ce dernier est en lien avec des fossés aménagés au moment de la construction de l'usine.

IV) LES EXIGENCES**A) Légales**

Les travaux de remblayage de bassins de rétention ne sont pas assujettis à l'article 22, premier alinéa, 4^e paragraphe de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le Ministère considère comme étant des bassins de rétention les ouvrages construits à des fins de rétention et qui sont toujours utilisés à cette fin.

B) Techniques

Les inventaires réalisés sont conformes au guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*.

C) Administratives

Tous les documents requis ont été fournis.

V) LES CONSULTATIONS

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été consulté relativement au volet faunique du projet. L'analyste du MFFP a indiqué que le milieu pourrait être connecté au réseau hydrologique et donc présente un potentiel d'abriter des espèces de poisson. Le requérant a transmis un inventaire confirmant l'absence de poissons dans le bassin. L'analyste du MFFP a confirmé que, sur la base des informations fournies, le projet présente un faible potentiel d'impact sur la faune et ses habitats.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande l'émission d'un avis de non assujettissement, puisque les bassins de rétention ne sont pas visés par le 4^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.



Marie Lapierre, biologiste, M. Env.

Laval, le 16 décembre 2019

Ville de Laval
1, place du Souvenir
Laval (Québec) H7V 1W7

N/Réf. : 7430-13-01-01554-00
401881337

Objet : Avis de contribution financière à titre de compensation

Monsieur,

À la suite de l'analyse de votre demande d'autorisation du 18 janvier 2019 et reçue le même jour, pour le remblayage d'un étang pour le projet d'implantation d'une usine de biométhanisation à la station Lapinière, nous notons que les activités nécessaires à la réalisation du projet comportent des travaux de drainage et de canalisation, de remblai et de déblai ou d'aménagement du sol, qui affectent un milieu humide sur une superficie de 4200 m².

Ainsi, selon l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2 ci-après « la LQE»), la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Par conséquent, vous devez payer une contribution financière calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH). L'avis de contribution financière à titre de compensation ci-joint fournit le détail du calcul du montant déterminé ainsi que les informations relatives à l'émission du chèque.

La contribution financière sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et servira à la mise en œuvre de programmes visant la restauration et la création des milieux humides et hydriques afin de favoriser l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de la Loi.

Le paiement de la contribution financière ne vous dispense cependant pas de l'obligation d'attendre la délivrance de l'autorisation avant d'amorcer la réalisation de votre projet. De plus, une fois la contribution financière payée, l'activité concernée dans un milieu humide et hydrique doit débuter dans les deux ans suivant la délivrance de l'autorisation, ou selon le délai qui y sera prévu. À défaut, l'autorisation est annulée de plein droit et la contribution financière versée est remboursée, sans intérêts.

À défaut de verser la totalité du montant dû avant le 15 janvier 2020, le Ministère pourrait refuser de délivrer l'autorisation demandée en vertu de l'article 46.0.6 de la LQE.

...2

850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217
Internet: www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : laval@environnement.gouv.qc.ca

Pour plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec Marie Lapierre au 514 873-3636, poste 260.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

ML



Marie Lapierre
Analyste - Milieux naturels et hydriques

p. j. Avis de contribution financière à titre de compensation
Liste des paramètres utilisés pour le calcul de la contribution financière

AVIS DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION

Nom : Ville de Laval
Adresse : 1, place du Souvenir
Laval (Québec) H7V 1W7

N/Réf. : 401881337

L'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement permet d'exiger le paiement d'une contribution financière à tout demandeur dont le projet porte atteinte aux milieux humides et hydriques au sens de l'article 46.0.2 de la même loi. Celle-ci, de même que la documentation afférente, est présentée sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/loi.htm>).

La détermination du montant de la contribution financière n'est pas laissée à la discrétion du Ministère. Ce montant est fixé par le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH) selon la méthode de calcul présentée à l'article 6 de celui-ci.

Selon les informations fournies dans votre demande, notamment en ce qui concerne le type de milieu, l'état initial et la superficie impactée par les travaux, le calcul effectué par le Ministère afin de déterminer le montant de contribution financière liée à votre projet est le suivant :

$$MC = (ct+vt) \times S$$

$$= (32+33,12) \times 4200 = 273\,504 \$$$

où MC = Montant de la contribution financière

ct = coût au m² de création ou de restauration d'un milieu hydrique ou humide déterminé selon l'article 6 du RCAMHH.

vt = valeur du terrain au m² selon la valeur moyenne des terrains vagues sur le territoire de la MRC ou de l'entité qui en tient lieu, tel que déterminé à l'annexe IV.

S = Superficie en m² de la portion du milieu humide et hydrique affectée par le projet.

Pour consulter le détail du calcul de la contribution financière associé à votre demande, veuillez consulter le document *Liste des paramètres utilisés pour le calcul de la contribution financière* ci-joint.



CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR DES PERTES DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller votre paiement à l'intention du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée.

Date : 16 décembre 2019 Nom : Ville de Laval Code : 0784-411980-52950-1816541-181650650 N/Référence : 401881337 Montant : 273 504 \$	Direction régionale de de Montréal et de Laval Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9
--	---

Liste des paramètres utilisés pour le calcul de la contribution financière

No SAGO	200 680 674	
Municipalité	Laval, V	
ZGIE BV1	TCR01_Haut_Saint-Laurent_et_Grand_Montréal	N/A
Coordonnées géo.	45,6297	-73,6445

Noms	Milieu 1	Milieu 2	Milieu 3	Milieu 4	Milieu 5	Milieu 6	Milieu 7	Milieu 8	Milieu 9	Milieu 10
MC (\$)	273 504,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
S (m ²)	4200 m ²	-	-	-	-	-	-	-	-	-
\$/m ²	65,12 \$/m ²	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ct	32,00 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-
vt	33,12 \$	33,12 \$	33,12 \$	33,12 \$	33,12 \$	33,12 \$	33,12 \$	33,12 \$	33,12 \$	33,12 \$

	cb	ΔI _f	I _{fINI}	I _{fFIN}	NI	Pén.	R	S _e	S _f
cb	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	20,00 \$
ΔI _f	0,80	-	-	-	-	-	-	-	-
I _{fINI}	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-
I _{fFIN}	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-
NI	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-
Pén.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
R	2,00	-	-	-	-	-	-	-	-
S _e	4 200	-	-	-	-	-	-	-	-
S _f	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S_e : Surface de milieu(x) humide(s) ou hydrique(s) atteinte et nécessitant une compensation.

S_f : Surface de habitat(s) faunique(s) pour laquelle une compensation a été exigée.

Pén. : Facteur de surcote pour un remblai total du littoral (0,5) ou ouvrage transversal empêchant la libre circulation des poissons ou des sédiments (0,1).

Formule utilisée (RCAMHH art. 6): $MC = (ct + vt) \times S$

Formule développée: $MC = [cb \times (I_{fINI} - (I_{fINI} \times NI)) + Pén.] \times R + vt \times (S_e - S_f)$

MC	273 504,00 \$	
S	4200 m ²	65,12 \$/m ²
S _e	4200 m ²	
S _f	0 m ²	
Total		